
L'Arctique, nouvelle frontière du droit international ?
International Law Association, Paris, 6 juin 2016

Arctique : Délimitations et revendications

VOLTERRA FIETTA

The public international law firm

Robert Volterra
robert.volterra@volterrafietta.com

Conférence de la Branche française de l'International Law Association(ILA)

En coopération avec le Cercle France-Amériques

Avec le soutien de l'Ambassade de Norvège en France

- I. Remarques liminaires sur l'Arctique
- II. Revendications territoriales de l'Arctique
- III. Revendications maritimes de l'Arctique
- IV. Conclusion

I. Remarques liminaires sur l'Arctique

A. Qu'est-ce que l'Arctique?

Qu'est-ce que l'Arctique?

Il existe différentes façons de définir géographiquement ce qu'est l'Arctique :

- Le cercle Arctique - 66°33' N
- La limite arctique des arbres
- La ligne isotherme



-
- A map of the Arctic region. A large circle represents the Arctic Circle, labeled "ARCTIC CIRCLE" and "Approximately 66°33' North Latitude". The center of the map is marked with a red cross and labeled "90° N" and "NORTH POLE". The surrounding landmasses are color-coded: Canada (red), Alaska (USA) (blue), Siberia (yellow), Russia (yellow), Finland (pink), Sweden (green), Norway (blue), United Kingdom (blue), Ireland (green), and Greenland (green). The surrounding oceans are labeled: North Pacific Ocean, Bering Sea, North Atlantic Ocean, and Greenland Sea. The word "EUROPE" is written in large letters at the bottom right.

Pourquoi un intérêt pour l'Arctique?

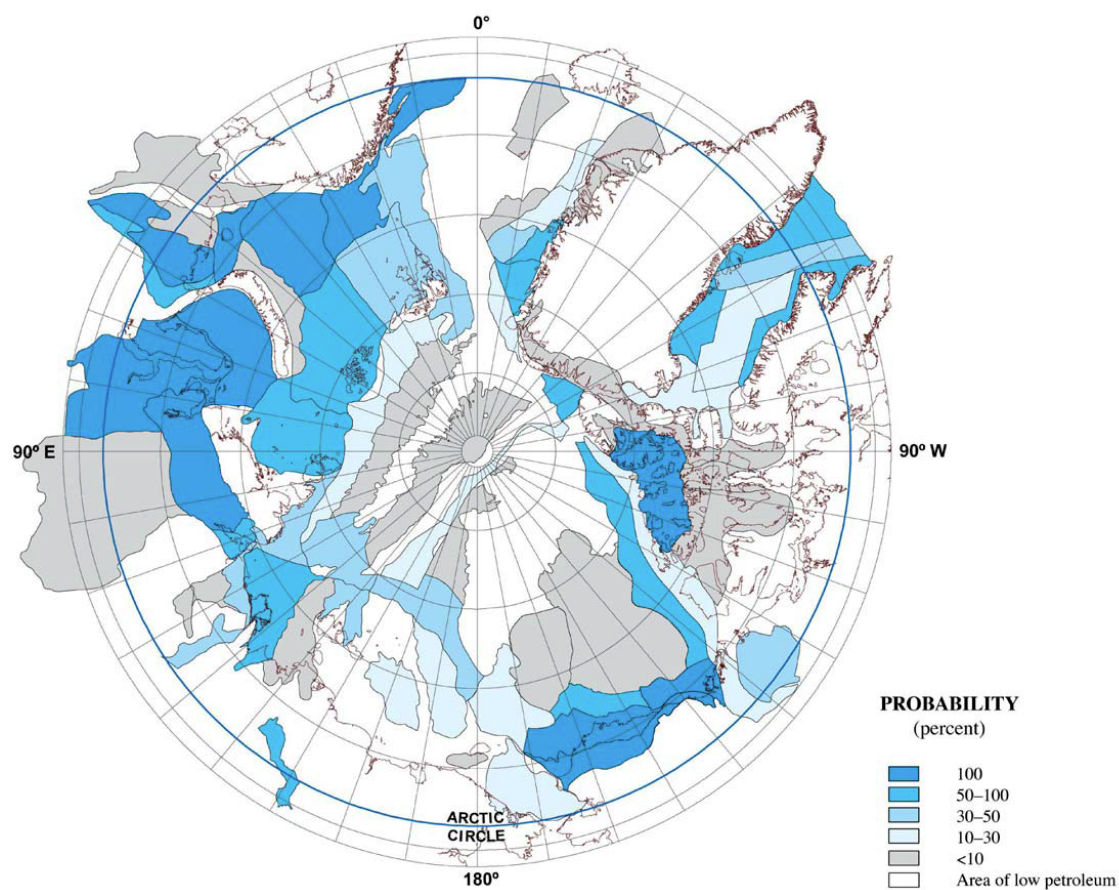
- Navigation

- ❖ La région Arctique s'est réchauffée, entraînant une fonte des glaces et un allongement de la période de navigation
- ❖ La Route Maritime du Nord (Northern Sea Route) est 40% plus courte que la voie empruntant le Canal de Suez
- ❖ Le Passage du Nord-Ouest est plus court que le passage empruntant le Canal de Panama de 5 000 miles nautiques

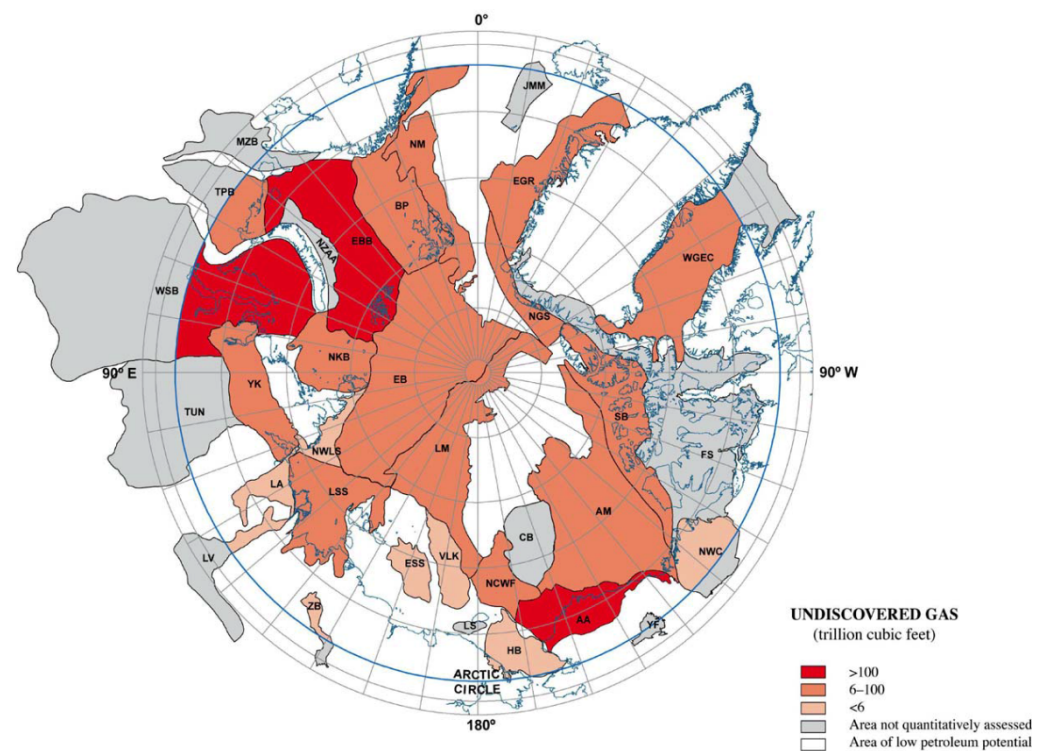
- Ressources naturelles

- ❖ 25% des ressources gazières et pétrolières mondiales n'ayant pas été découvertes sont estimées être situées en Arctique
- ❖ La quantité exacte de ressources restantes reste, cependant, indéterminée

Estimations récentes des ressources



Estimations récentes des ressources

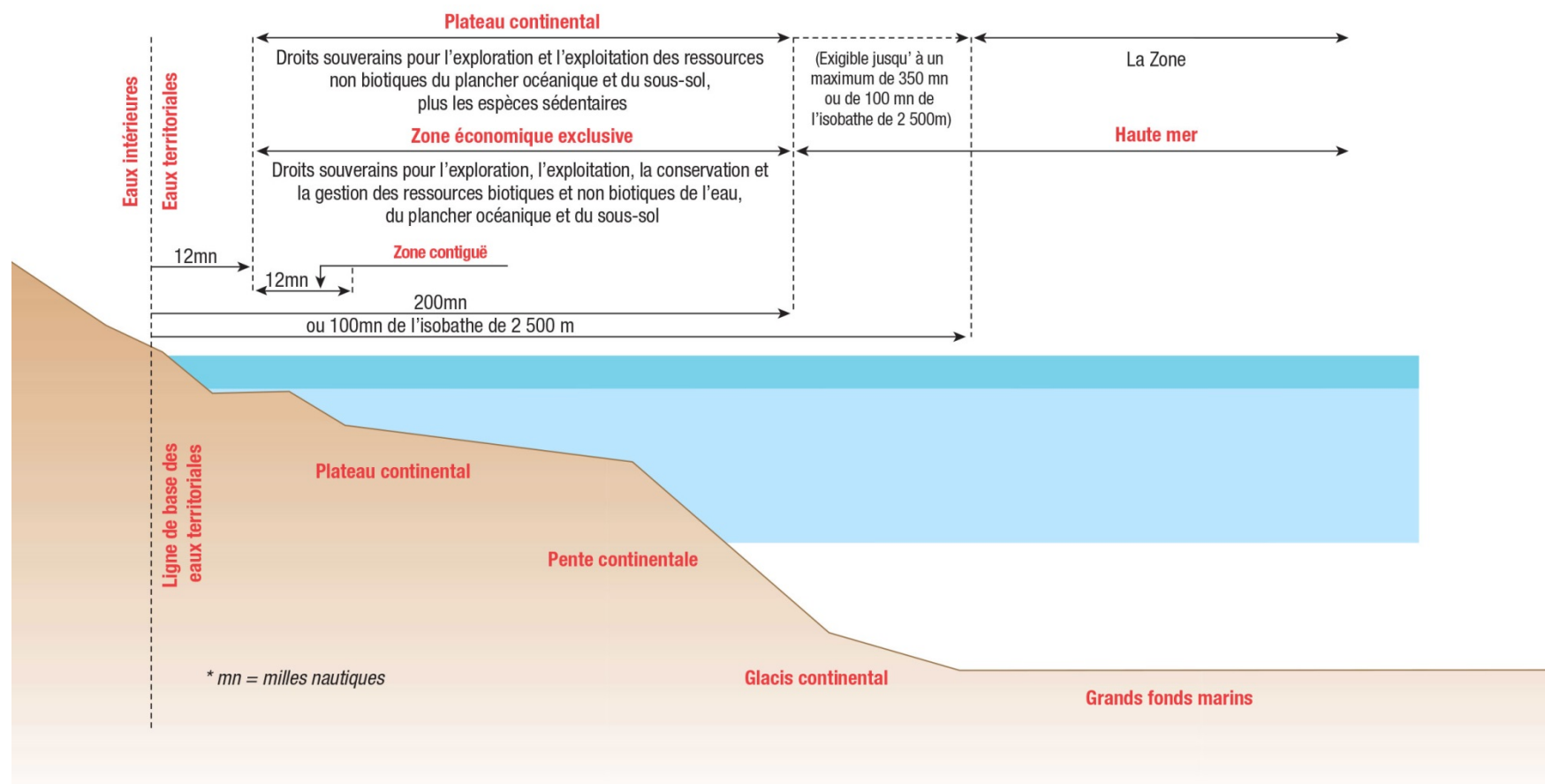


B. Le cadre juridique

Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer

- La CNUDM est la principale source de droit gouvernant les problématiques de souveraineté sur les océans
- Elle définit les zones maritimes et l'étendue de la Souveraineté Territoriale et de la compétence juridique au sein de ces zones:
 - ❖ La mer territoriale (Partie II)
 - ❖ La zone contiguë (Partie II)
 - ❖ La Zone Economique Exclusive (Partie V)
 - ❖ Le Plateau Continental (Partie VI)
- Tout élément devant être mesuré sur la base des mers territoriales doit respecter les règles prescrites par la CNUDM

Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer



Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer

- En vertu de la CNUDM, les droits souverains d'un Etat côtier sur les ressources naturelles s'étendent au-delà des zones territoriales et contiguës
- Au sein des ZEE, un Etat côtier a 'des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, des eaux surjacentes aux fonds marins, des fonds marins et de leur sous-sol'
- Un Etat côtier a le droit exclusif d'explorer et exploiter les ressources naturelles des fonds marins et du sous-sol du plateau continental
- Un Etat côtier peut exercer ses droits souverains sur un plateau continental et jusqu'à 200 milles nautiques au-delà (il s'agit du Plateau Continental Extérieur), en en faisant la demande à la Commission des limites du plateau continental

La Commission des limites du plateau continental

- Un Etat côtier est responsable de la détermination de l'étendue de sa marge continentale
- La CNUDM prévoit des spécifications géologiques que l'Etat doit démontrer afin d'établir la limite extérieure de son plateau continental
- Après avoir récolté des données et fait une représentation géographique, l'Etat soumet ses conclusions à la Commission
- Celle-ci revoit la demande et fait ses recommandations
- Cette procédure ne produit aucune conséquence sur la délimitation du plateau continental entre Etats ayant des côtes opposées ou adjacentes

Coopération entre Etats en Arctique

- Le Conseil de l'Arctique
- Le Conseil Euro-Arctique
- La Déclaration d'Ilulissat

II. Revendications territoriales de l'Arctique

Le Svalbard

- Le Traité concernant le Spitzberg de 1920 reconnaît la souveraineté de la Norvège sur l'archipel, et accorde des droits d'accès et d'exploitation aux citoyens d'autres Etats tels que la Russie
- Tous les Etats ont le pouvoir de ratifier le Traité et de bénéficier du droit d'accès non-discriminatoire à l'exploitation économique de l'archipel



Le Svalbard

- 40 Etats ont ratifié le Traité, y compris le Royaume-Uni, le Canada, la Chine, le Danemark, la France, l'Allemagne, l'Inde, la Norvège, la Russie et les Etats-Unis
- La Russie est le seul Etat Partie à profiter réellement de ses droits, exploitant en effet des mines sur l'île du Spitzberg depuis 1932
- Toutefois, en 1920, les concepts de ZEE et de plateau continental n'avaient pas encore été intégrés par le droit international
- Il est dès lors difficile d'établir si le Traité s'applique au-delà de la mer territoriale

Le Svalbard

- La Norvège estime avoir une souveraineté exclusive au-delà de la mer territoriale et que les droits d'exploitation exclusifs découlant du Traité ne s'appliquent pas
- Au contraire, le Royaume-Uni considère que le Traité s'applique à la ZEE et au plateau continental
- La résolution de cette problématique est fondamentale, dans la mesure où elle détermine l'étendue des droits non-discriminatoires d'exploitation de la ZEE et du plateau continental des Etats Parties
- Quoi qu'il en soit, la Norvège conserve son droit à veiller à la protection de l'environnement, y compris celui d'imposer des restrictions strictes à l'exploitation d'huile et de gaz

Groenland

- La Constitution danoise de 1953 intègre le Groenland au Royaume du Danemark
- En 1979, le Groenland a acquis une autonomie interne, et fait usage de ses nouveaux pouvoirs pour quitter la Communauté Economique Européenne en 1982
- En 2008, un referendum sur l'autonomie renforcée du Groenland lui accorde plus de responsabilités en matières judiciaire, politique, et de ressources naturelles
- Le Danemark conserve le contrôle des affaires étrangères et de la défense. Il représente le Groenland auprès des Nations Unies et d'autres organisations internationales, notamment le Conseil de l'Arctique
- Le Groenland a succédé au Danemark dans les obligations qui découlaient des Traités signés par celui-ci

Les Îles Sverdrup

- Les Îles Sverdrup ont été découvertes et cartographiées par l'explorateur norvégien Otto Sverdrup entre 1898 et 1902, qui les revendique au nom de la Norvège
- Par un accord de 1930, la Norvège reconnaît la souveraineté du Canada sur les Îles Sverdrup



L'île Hans

- Le Danemark soutient que l'île a été découverte par un explorateur groenlandais en accord avec les autorités danoises et qu'elle a été utilisée par les Inuits groenlandais pendant des siècles
- Le Canada, d'autre part, affirme que l'île fait partie des îles du Grand-Nord transférées par la Grande-Bretagne au Canada, en 1880



L'île Hans

- La dispute est de moindre importance, en ce qu'elle ne produit aucune conséquence sur les frontières maritimes entre le Canada et le Groenland
- En septembre 2005, le Canada et le Danemark ont publié une déclaration conjointe affirmant:

'Nous continuerons d'unir nos efforts pour trouver une solution à long terme au différend au sujet de l'île Hans'

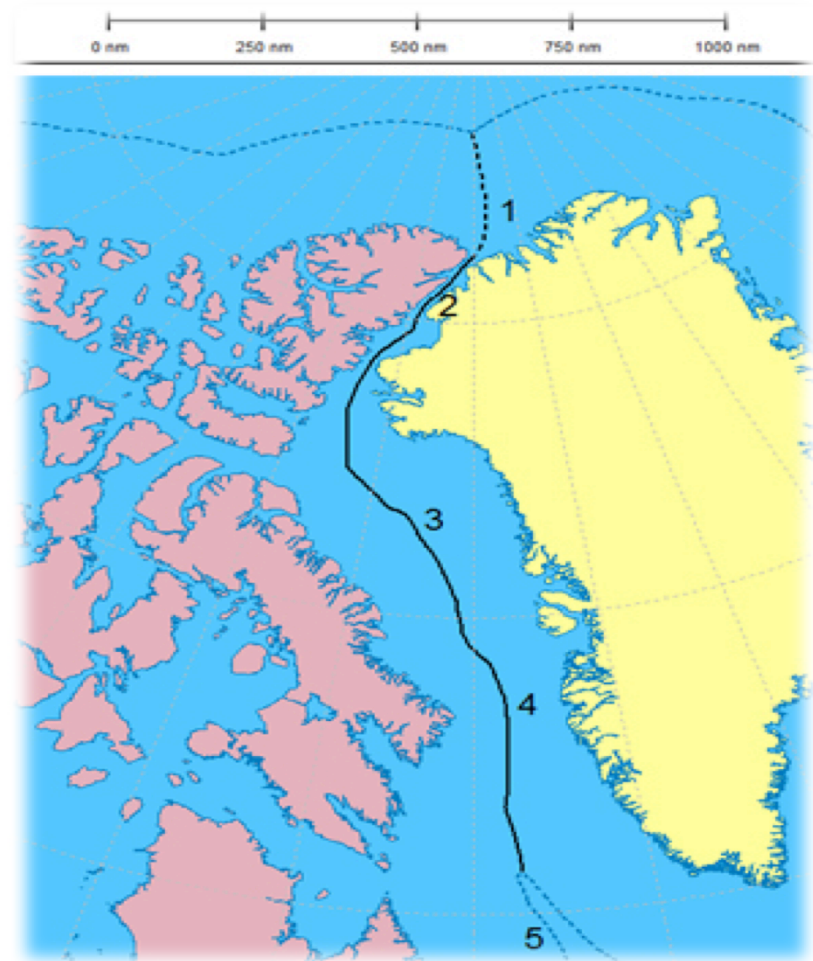


III. Revendications Maritimes de l'Arctique

A. Frontières établies en Arctique

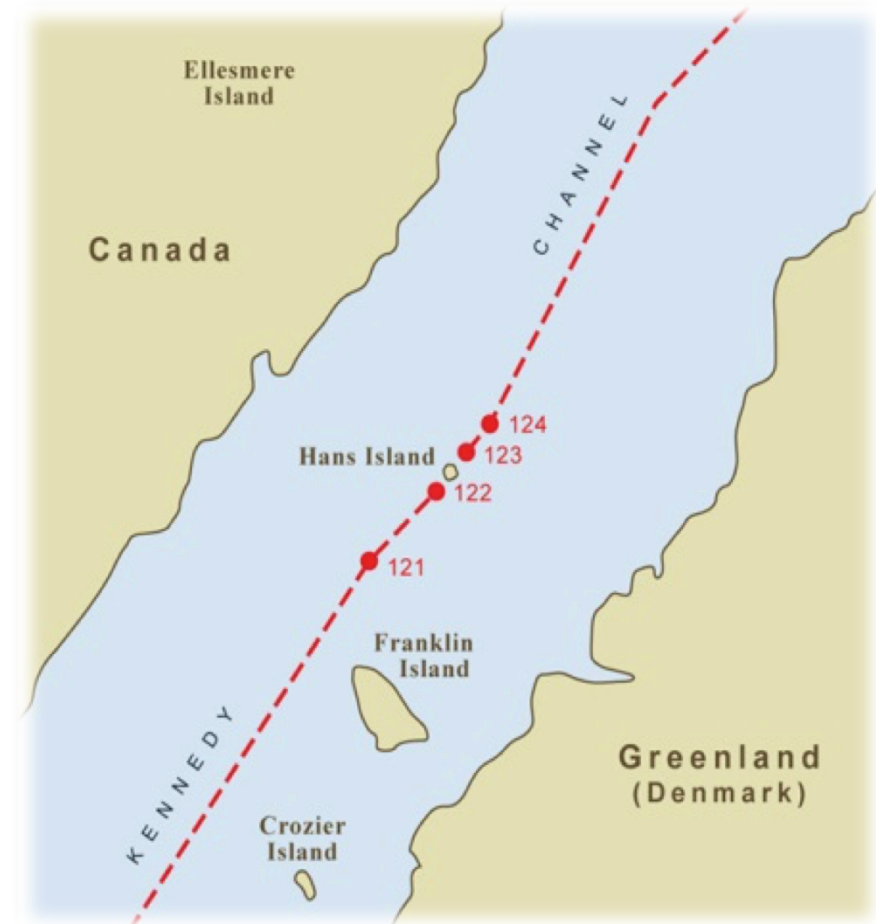
Traité de 1973 entre le Canada et le Danemark sur la définition de leurs frontières

- Ce Traité établit le plateau continental entre le Canada et le Danemark
- Bien que ce Traité concerne officiellement le plateau continental, les deux Etats ont utilisé la frontière qu'il établit, et représentée par la ligne noire sur la carte ci-contre, pour définir leurs zones de pêche respectives
- Elle est ainsi devenue, par la pratique, la frontière maritime



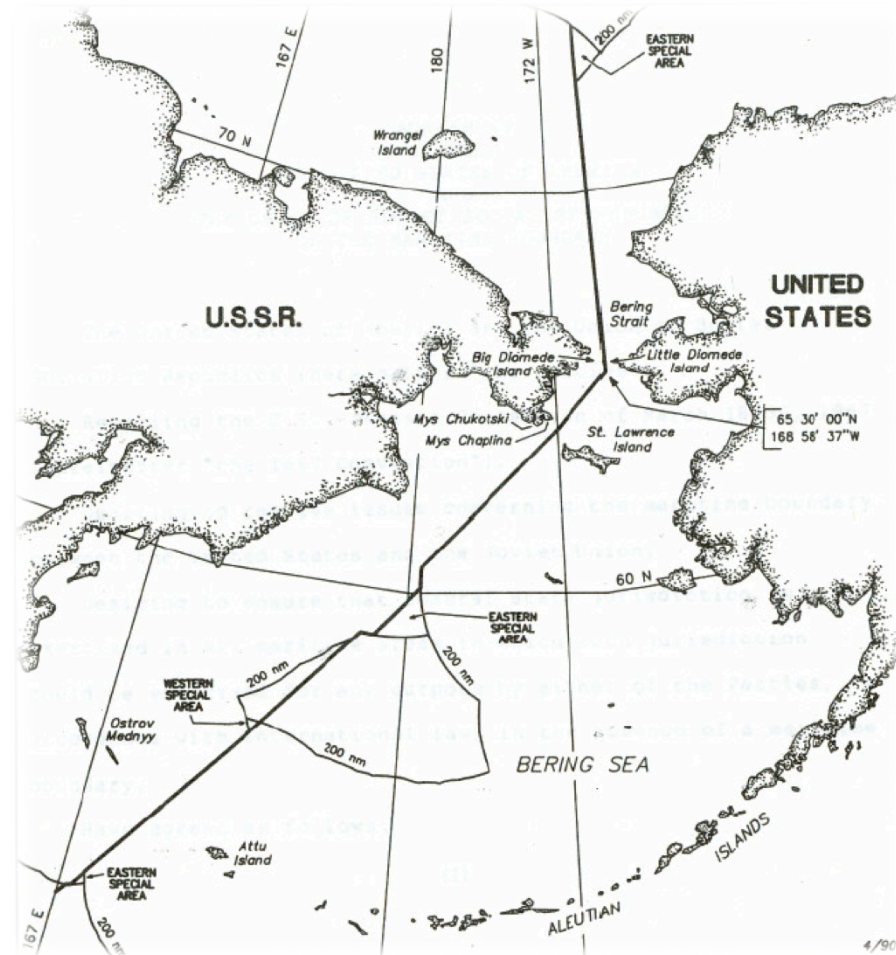
Traité de 1973 entre le Canada et le Danemark sur la définition de leurs frontières

- Les négociations de ce Traité ont révélé aux Etats Parties qu'ils revendiquaient tous deux l'île Hans
- Le texte ne fait toutefois aucune mention de L'île Hans
- Le point 122 de la ligne d'équidistance a été placée à la laisse de basse mer sur la rive sud de l'île, et le point 123 à un demi-mille de l'autre côté de l'île



Traité de la mer de Béring de 1990

- En 1990, les Etats-Unis et la Russie ont conclu un Traité délimitant la mer de Béring, le détroit de Béring et la Mer des Tchouktches
- La frontière négociée est située à l'ouest de la ligne d'équidistance
- Les Etats-Unis ont rapidement ratifié, mais la Russie ne l'a jamais fait
- Cependant, les deux Etats se comportent comme si le Traité était entré en force



Accords sur le plateau continental de 1981 et 2008 entre l'Islande et Jan Mayen

- En 1981, la Norvège et l'Islande ont conclu un Traité étendant la ZEE et le plateau continental de l'Islande à 200 milles nautiques
- La Norvège détient une participation de 25 % dans l'exploration pétrolière et gazière sur une portion du plateau continental de l'Islande, tout comme l'Islande sur une portion du plateau continental de l'île Jan Mayen, territoire Norvégien
- En 2008, les deux Etats ont engagé un accord de suivi relatif à l'exploration pétrolière et gazière dans les deux zones



Traité de 2006 entre le Groenland et le Svalbard établissant les frontières

- Le Danemark et la Norvège ont négocié une frontière établissant un plateau continental et des zones maritimes de pêche entre le Groenland et l'archipel norvégien de Svalbard
- En concluant le Traité, le Danemark reconnaît implicitement la revendication de la Norvège selon laquelle le Svalbard a une ZEE et un plateau continental

Traité de 2010 établissant les frontières de la mer de Barents

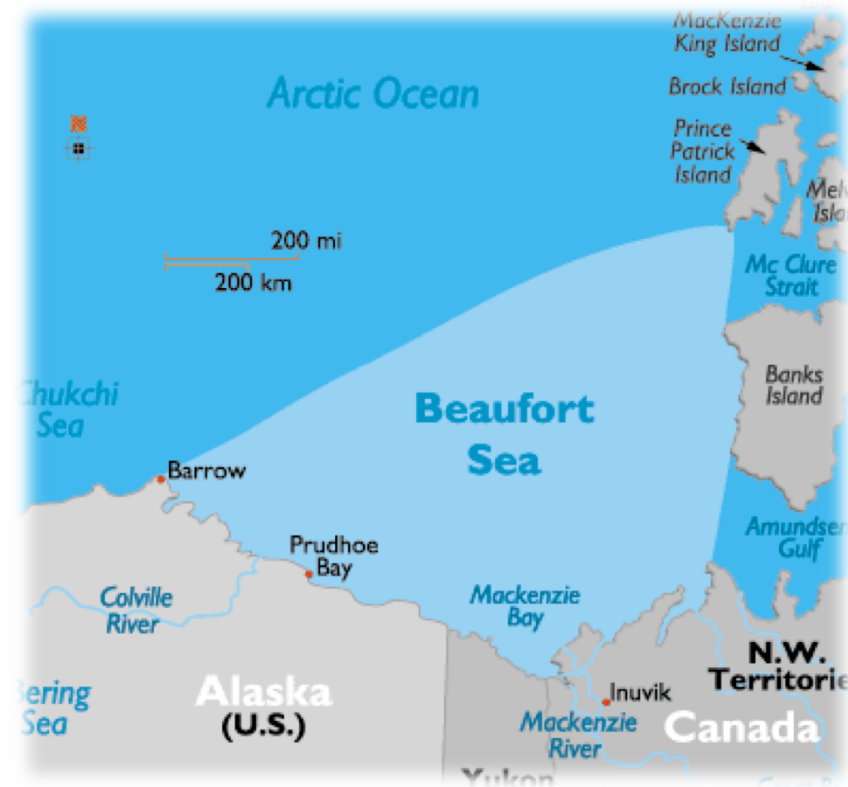
- Les fonds marins de la mer de Barents constituent le plateau continental, en faisant la localisation principale de la pêche, du pétrole, et du gaz
- Pendant plus de 30 ans, la Norvège et la Russie se sont disputés 50 000 milles carrés
- En 2010, la Russie et la Norvège ont consenti une frontière qui diviserait la zone disputée en deux parties de tailles approximativement égales



B. Frontières maritimes de l'Arctique en suspens

Frontières de la Mer de Beaufort

- La dispute est née du vocabulaire employé dans le Traité de 1825 entre la Russie et la Grande-Bretagne
- Les Etats-Unis ont succédé à la Russie dans le Traité lorsqu'ils ont acquis l'Alaska en 1867, et le Canada a reçu les droits de la Grande-Bretagne en 1880
- Le Traité établit la frontière est de l'Alaska au 141^e méridien



Frontières de la Mer de Beaufort

- Le Canada soutient que cette clause du Traité établit une frontière à la fois territoriale et maritime, et que les deux suivent la droite ligne méridienne nord
- Les Etats-Unis affirment de leur côté que la délimitation s'applique aux terres uniquement et que les méthodes usuelles de délimitation maritime doivent s'appliquer
- Dans le cas de la mer de Beaufort, les Etats-Unis estiment qu'une l'approche appropriée consiste à prendre en compte la ligne d'équidistance



Frontières de la Mer de Beaufort

- Si la ligne d'équidistance était étendue au plateau continental, elle serait rapidement modifiée en direction du Nord-Ouest
- La ligne suggérée par les Etats-Unis favorise le Canada au-delà de 200 milles nautiques, et vice-versa
- En 2010, le Canada et les Etats-Unis ont entrepris des négociations afin de résoudre le différend



Frontières de la Mer de Lincoln

- La frontière maritime entre le Canada et le Danemark s'arrête à l'ouverture du détroit sur la mer
- En conséquence, près de 200 milles nautiques de frontières sur le plateau continental sont laissés en suspens



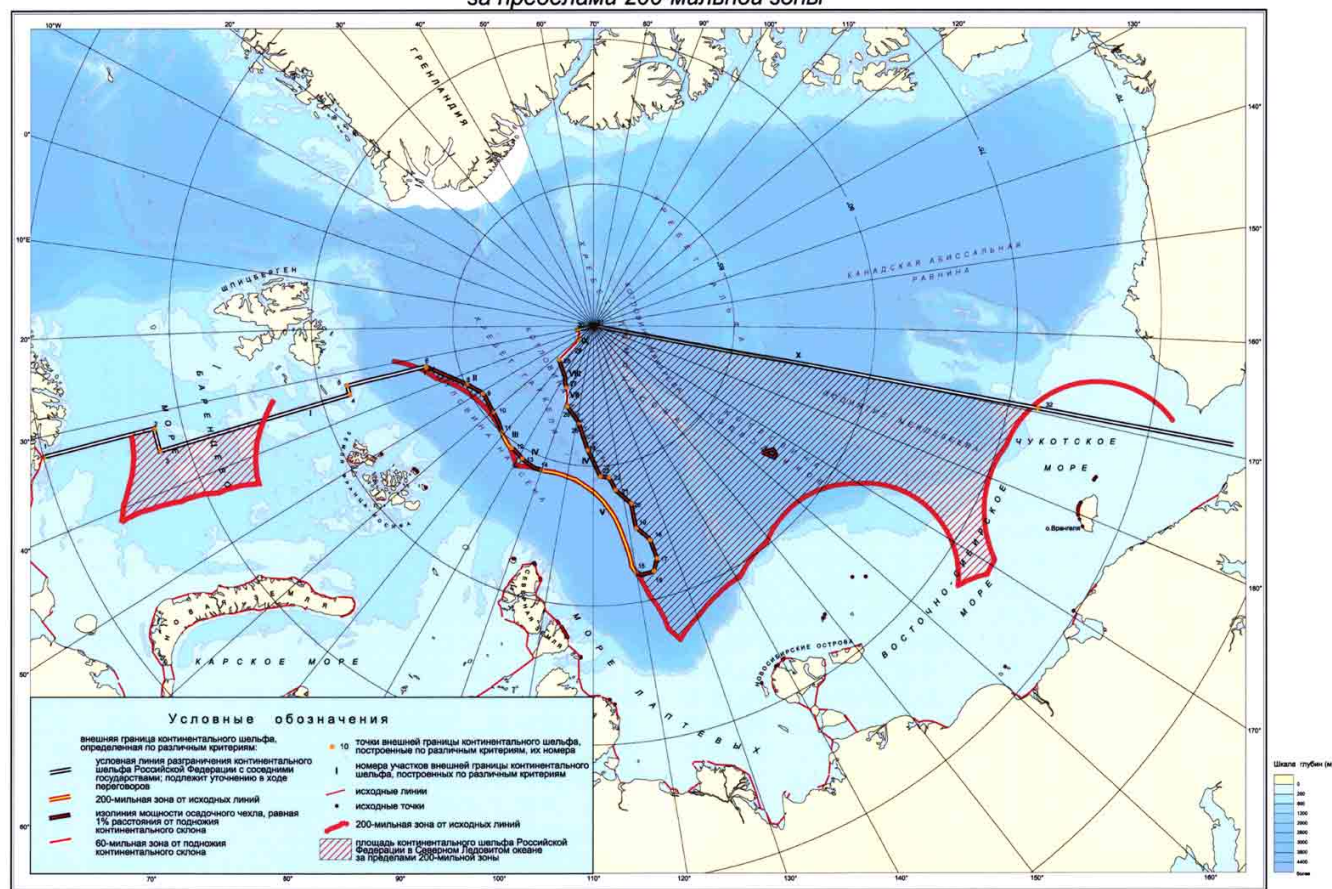
Frontières de la Mer de Lincoln

- Le Danemark et le Canada sont en désaccord sur la délimitation de la mer de Lincoln
- En 2004, le Danemark a soumis une délimitation modifiée, consistant en une ligne de base droite
- En 2012, les Ministres des Affaires Etrangères canadien et danois ont annoncé que des négociateurs avaient atteint un accord de principe, qui devrait aboutir à la signature d'un Traité

C. Revendications du plateau continental extérieur devant la CLPC

Soumission de la Russie – Décembre 2001

Площадь континентального шельфа Российской Федерации в Северном Ледовитом океане за пределами 200-мильной зоны



Map 2

Масштаб 1 : 10 000 000

Soumission de la Russie – Décembre 2001

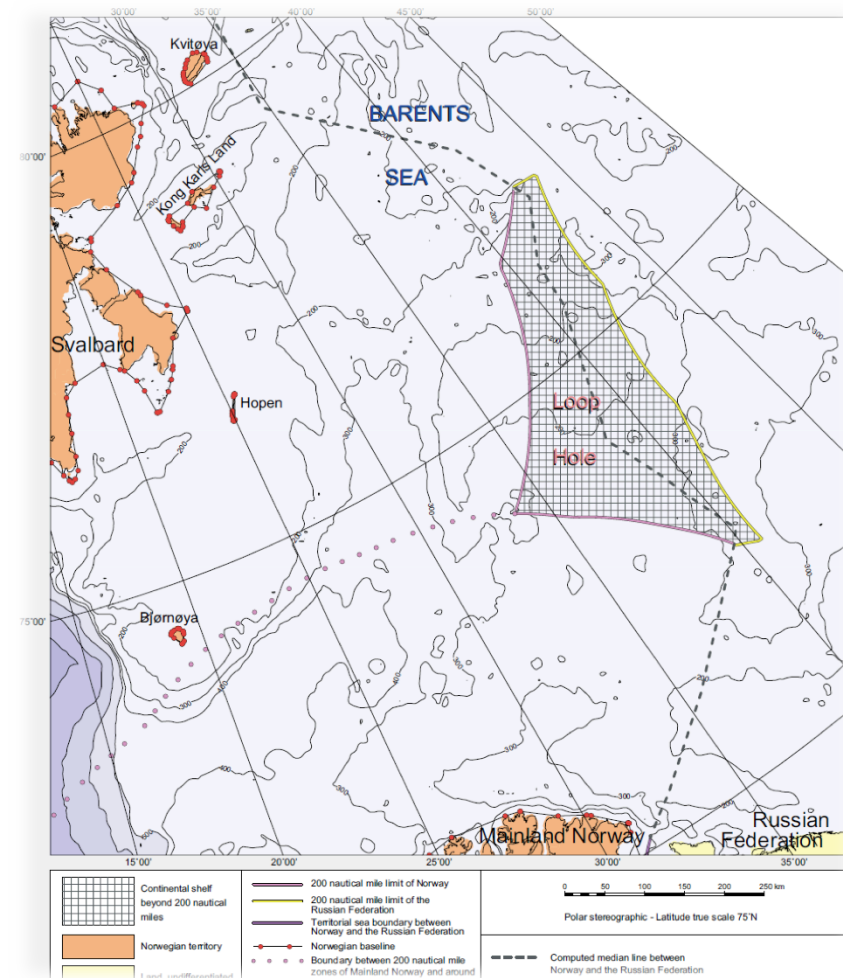
- Le Canada avait fait remarquer que la soumission de la Russie ne portait pas atteinte à la délimitation du plateau continental entre le Canada et la Russie
- Le Danemark a considéré pour sa part qu'une évaluation légitime demanderait plus de données et qu'il ne pouvait évaluer dans quelle mesure la revendication de la Russie pourrait être conciliée avec une revendication plus globale du Danemark/Groenland
- La Norvège a soutenu que la mer de Barents n'avait pas encore été délimitée et qu'elle devait être considérée comme un différend maritime en vertu du paragraphe 5(a) de l'Annexe I des Règles de Procédure de la CLPC
- Les Etats-Unis ont fait remarquer que l'isobathe des 2 500 mètres et la plate-forme du plateau continental était crucial à la soumission russe. Ils ont également contesté la vision de la Russie de la Dorsale de Mendeleïev et de la dorsale de Lomonossov
- La CLPC a fait une recommandation à la Russie au sujet de la mer de Barents, de la mer de Béring, et de l'océan central Arctique

Seconde soumission de la Russie – Août 2015

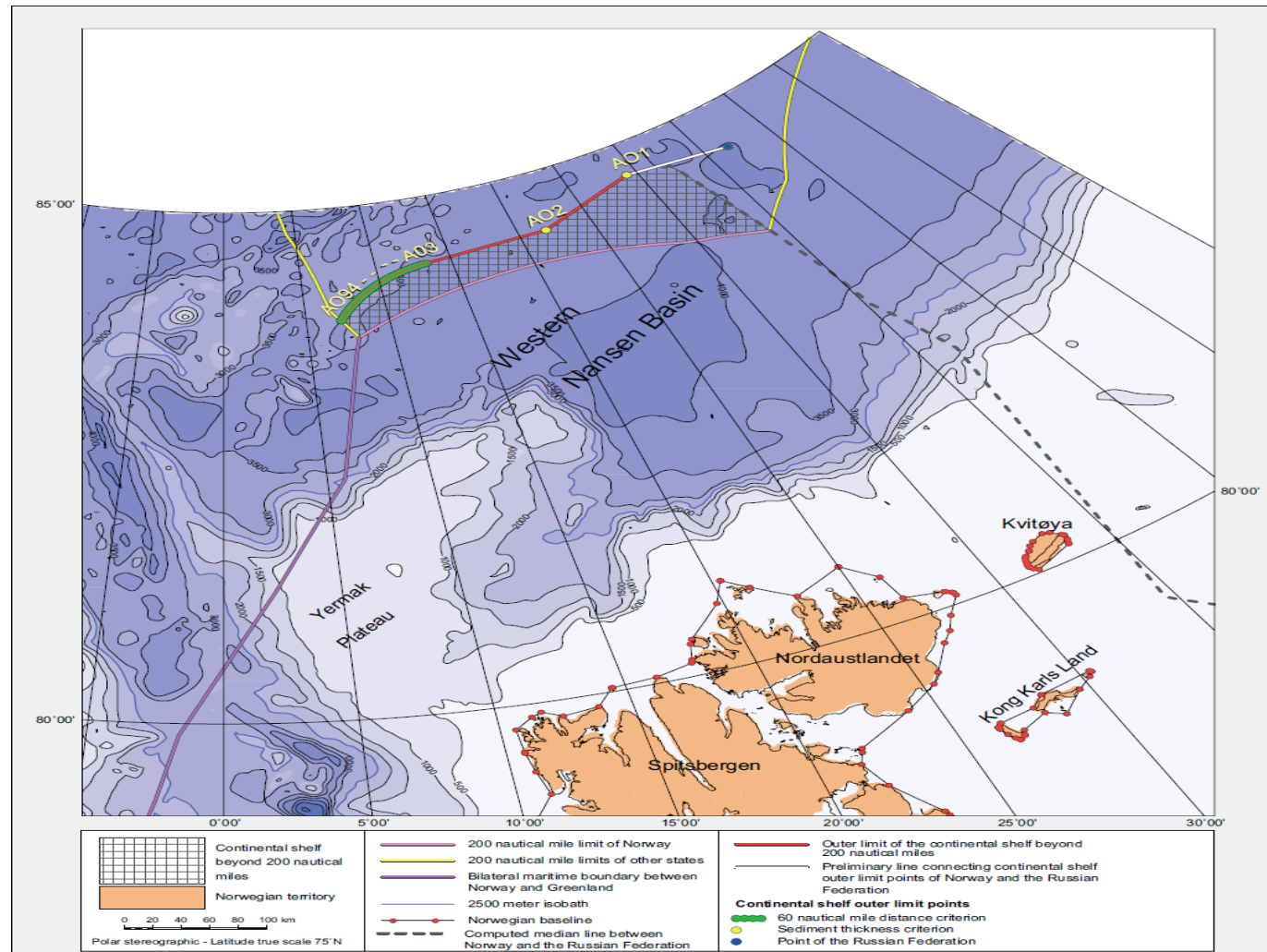
- Le 4 août 2015, la Russie a remis une soumission concernant plus de 1,2 million de kilomètres carrés
- Si la soumission venait à être acceptée, elle donnerait à la Russie le contrôle sur le *Donut Hole*
- Le Danemark et le Canada ont notifié à la CLPC dans une communication qu'ils estimaient que la soumission de la Russie constituait un chevauchement de leur plateau continental respectif avec celui soumis par la Russie
- Les Etats-Unis ont, quant à eux, pris note de la soumission par une communication
- Selon le Ministre russe de l'Energie, la CLPC devrait étudier la soumission russe au cours de sa prochaine session, à l'été 2016

Soumission de la Norvège

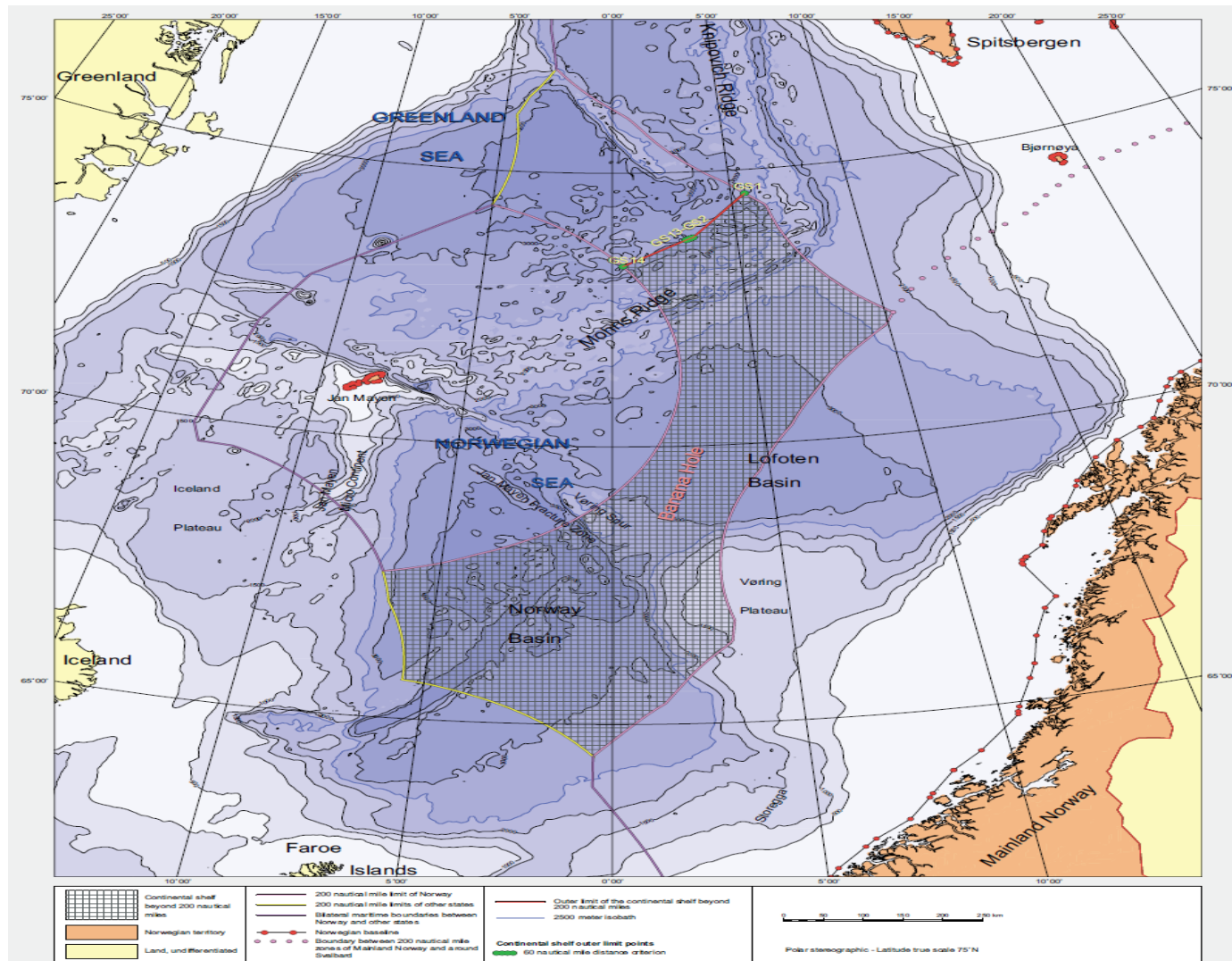
- La Norvège a remis une soumission en 2006 sur les limites extérieures de son plateau continental dans trois zones distinctes:
 - ❖ La faille de la mer de Barents
 - ❖ La partie ouest du bassin de Nansen dans l'océan Arctique
 - ❖ Le '*Banana Hole*' de la mer de Norvège



Soumission de la Norvège



Soumission de la Norvège



Soumission de la Norvège

- Le Danemark n'avait aucune objection à ce que la Commission prenne en compte la soumission et fasse des recommandations et a fait savoir que de telles recommandations ne porteraient pas atteinte à une future délimitation du plateau continental entre le Danemark/Groenland et la Norvège
- La Russie a rappelé à la CLPC que la délimitation du plateau continental entre la Russie et la Norvège n'avait pas encore été établie, et que la problématique en suspens de la délimitation dans la mer de Barents en faisait un « différend maritime » en vertu du paragraphe 5(a) de l'Annexe I
- La CLPC a fourni des recommandations relatives à la faille

Soumissions du Danemark

- Le Danemark a remis à la CLPC trois soumissions relatives à la zone Arctique:

- ❖ Le plateau continental sud du Groenland (2012)

- ❖ L'Islande et le Canada ont déclaré qu'ils ne s'opposaient pas aux soumissions à la Commission et rappelaient qu'elles n'affectaient en aucune mesure les problématiques de délimitation entre eux-mêmes et le Danemark



Soumissions du Danemark

- Le plateau continental nord-est du Groenland (2013)
- Aucun Etat n'a fait connaitre sa position au regard de cette soumission



Soumissions du Danemark

- Le plateau continental nord
- La Russie et la Norvège ont fait savoir que la revendication du Danemark empiétait sur leur plateau continental respectifs
- Le Canada a notifié que la soumission par le Danemark n'affectait en aucune mesure les problématiques de délimitation l'opposant au Danemark



Soumission du Canada à venir

- Le 6 décembre 2013, le Canada a remis une soumission partielle au sujet du plateau continental de l'océan Atlantique
- L'impératif de 10 ans a été respecté par la remise d'une soumission partielle
- Le Canada s'apprête à remettre une soumission plus détaillée d'ici 2018
- La collecte et l'analyse de données scientifiques sont en cours
- La CLPC pourrait statuer sur la soumission d'ici 10 à 15 ans

D. Revendications du plateau continental extérieur par les Etats-Unis

Le projet américain 'Plateau Continental Etendu'

- Mené depuis 2003
- Les agences américaines ont entrepris une collecte et une analyse de données pour déterminer les limites extérieures du plateau continental américain
- Les Etats-Unis mènent également des recherches conjointement avec le Canada



Les Etats-Unis et la CNUDM

- Les Etats-Unis ne sont pas partie à la CNUDM
- Les Etats Parties soumettent leurs revendications relatives au plateau continental en accord avec l'article 76 de la CNUDM
- En 1983, Ronald Reagan a fait une déclaration relative à la politique océanique des Etats-Unis, indiquant que, bien qu'ils n'en soient pas partie, les Etats-Unis considèrent toutefois la CNUDM comme reflétant le droit international coutumier et la pratique
- Les Etats-Unis envisagent-ils de devenir partie à la CNUDM?

IV. Conclusion



Robert Volterra
robert.volterra@volterrafietta.com